

EQUIPE EDUCATIVE : PRESENTATION

1. UNE EQUIPE EDUCATIVE DOIT ETRE DILIGENTEE

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige.

B. A l'école maternelle

- Comportement d'un enfant perturbant gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe
- Comportement psychologique ou problèmes médicaux ne permettant pas d'accéder aux apprentissages de façon satisfaisante
- Evidente inadaptation au milieu scolaire (circulaire N°91-124 du 22/04/91)

C. A l'école élémentaire

- Difficulté particulièrement grave affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire :
 - Maladie
 - Problèmes psychologiques ou familiaux
 - Difficulté importante d'apprentissage
 - Décision de maintien ou d'orientation
 - Intégration d'un enfant handicapé

Équipes éducatives - Décret n° 91-383 du 22 avril 1991 - Art.21

modifié par le décret n° 2005-1014 du 24 août 05

(Composition)

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

(Réunions)

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école."

2. QUI ALERTE SUR LE CAS DE L'ENFANT

- L'enseignant de la classe
- Le conseil de cycle
- Les parents de l'enfant
- Le médecin scolaire
- Le psychologue scolaire après observation de l'enfant au sein du groupe classe
- Dans le cas d'un élève en situation de handicap, l'enseignante référente

3. LES ACTIONS MENEES AVANT L'EQUIPE EDUCATIVE

⇒ Contacter toutes les personnes ayant à connaître de l'enfant :

- entretien avec les parents
- RASED
- médecin scolaire
- professionnels privés (orthophoniste...) avec accord des parents
- Une synthèse des informations est élaborée de façon informelle et on peut en fonction de cette synthèse décider la réunion de l'EQUIPE EDUCATIVE.

4. L'ORGANISATION DE L'EQUIPE EDUCATIVE

C'est le **Directeur** qui invite à l'équipe éducative les différentes personnes concernées. Voir lettre type dans ONDE / Listes et documents / Modèles de courrier

- **l'enseignant**
- **le psychologue scolaire ou/et membres du réseau d'aide**
- .le médecin scolaire
- l'enseignante référente si suspicion de handicap
- **les parents** qui peuvent se faire accompagner ou représenter par un représentant des Parents d'Elèves ou par un autre parent d'élève de la classe
- l'ATSEM éventuellement en maternelle
- selon les prises en charge de l'enfant :
- services de soins qui suivent l'enfant(Sessad,CMPP, libéraux...)
- assistante sociale
- éducateur qui travaille dans la famille
- ...

En cas d'impossibilité d'assister à l'équipe éducative les professionnels peuvent adresser un bilan écrit.

L'équipe éducative est programmée en dehors des heures scolaires. C'est une obligation de service et l'enseignant ne peut s'y soustraire.

5. LA REUNION

Le directeur est tenu d'organiser l'équipe éducative mais en cas de problème, il peut être représenté par un adjoint.

L'animation de cette réunion peut être prise en charge par le directeur s'il est présent, la psychologue scolaire ou l'enseignante référente. La synthèse de l'équipe éducative est rédigée par le secrétaire de séance mais il est préférable qu'elle soit produite en grande partie de manière collective immédiatement après la réunion.

Le compte rendu est archivé à l'école.

6. INVITATION

Par courrier, voir lettre type en annexe 1.

A envoyer au moins une semaine à l'avance et prévoir un horaire où les parents pourront se rendre disponibles.

« Le directeur doit veiller à ce que les horaires de réunion ne soient pas un obstacle à la participation des parents. »

7. LA FINALITE DE L'EQUIPE EDUCATIVE

Elle permet soit un suivi d'un enfant déjà pris en charge, soit la constitution d'un nouveau dossier.

L'équipe éducative fait des propositions :

- à la famille
- à l'équipe pédagogique (pédagogie différenciée, aménagement du temps scolaire...)
- à tous les professionnels concernés.

Le compte- rendu est archivé à l'école (exemple en annexe 2)

Si l'équipe éducative propose la présentation au Groupe de Travail de la Circonscription de Saint-Max, la demande est rédigée sur le formulaire disponible sur le site Internet (joindre renseignements scolaires et dernier compte rendu de l'équipe éducative).